

Règlement des courses de la St Firmin (10km, semi-marathon, 5km et marche de 10km)

Dimanche 18 septembre 2022

Article 1 : Organisation

Cette épreuve est organisée par le CAC (club athlétique de la Calotterie) présidé par Alain Debruxelles. Le CAC est une section de l'OMNISPORT de La Calotterie, présidé par Monsieur Delplanque Thierry. Elle aura lieu le dimanche 18 septembre 2022, à La Calotterie.

Article 2 : Licences et certificats médicaux

La course est ouverte aux coureurs licenciés FFA, triathlon, compétition FSCF, FSGT ou UFOLEP (mention athlétisme), UNSS ou UGSEL (si engagé par l'établissement scolaire ou association sportive). Les licenciés devront fournir une photocopie de leur licence. Elle est ouverte aux non-licenciés qui devront fournir obligatoirement une copie de leur certificat médical de moins d'un an, portant la mention : non-contre-indication à la pratique de la course à pieds en compétition.

Toute personne sans licence, ni certificat médical conforme ne pourra pas être inscrite.

Article 3 : Catégories

Le 10km est ouvert à toute personne née en 2006 ou avant (autorisation parentale obligatoire pour les moins de 18 ans en plus de la licence ou du certificat médical).

Le semi-marathon est ouvert à toute personne née en 2004 ou avant.

Le 5km est ouvert à toute personne née en 2008 et avant.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font par lien internet en utilisant le lien suivant : <https://www.njuko.net/coursesdelasaintfirmin2022>

Inscription sur place possible jusqu'à ¼ d'heure avant le départ de la distance, moyennant un surcoût de 2€ (sauf pour les courses enfants et la marche).

Article 4 bis : coût

5km : 6€,

10km : 10€,

1/2 marathon : 15€.

Enfants : 1€/enfant jusqu'à la cat. Poussins, et 3€/enfant pour les benjamins et minimes (qui seront classés et récompensés).

Marche (nordique et « classique ») : 4€/participant.

NB : comme indiqué dans l'article 4, les inscriptions le jour même pour les courses des enfants et pour la marche ne subit pas de surcoût.

Article 5 : Dossards, départ, arrivée

Les dossards sont à retirer sous le préau de l'école de La Calotterie le matin même de la course à partir de 8H.

Le départ de la marche, du semi-marathon, du 10km et du 5km aura lieu rue de l'église (entre le restaurant La Trattoria et l'église).

L'arrivée des 3 courses et de la marche se fait en face de la place de La Calotterie.

Article 6 : Horaire

Le départ du semi-marathon sera donné à 10h15 précises, celui du 10km à 11h00 et celui du 5km à 11h15.

La marche part à 8h45.

Les courses enfants débutent à 9h00, chemin de la liberté.

Article 7 : Ravitaillements

Un ravitaillement sera proposé sur les 3 parcours au niveau de la réserve d'eau (chemin de Visemarais), un autre pour les participants du semi-marathon au niveau du parc de jeux (environ 11^{ème} km) et un à l'arrivée.

Article 8 : Dossard

Il devra être obligatoirement porté sur le devant et pendant toute la durée de la course. Il comporte la puce de chronométrage.

Article 9 : sécurité

Une assistance médicale est présente sur la course. Les signaleurs sécuriseront les traversées de routes.

Les VTT autres que ceux de l'organisation ne sont pas acceptés sur le parcours.

Article 10 : Assurances

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident consécutif à un problème de santé.

Article 10 : Récompenses

Un lot sera remis à chaque concurrent inscrit et finissant la course.

Les 3 premiers (ères) au scratch seront récompensé(es) avec des bons d'achat.

Article 12 : Mise hors-course

L'organisation se donne le droit de mettre un coureur hors course pour les motifs suivants : non-port du dossard, pollution ou dégradation du site, non respect du tracé, non respect des consignes et des signaleurs.

Article 13 : Droit à l'image

Les concurrents autorisent l'organisation à disposer des photos et vidéos prises sur le parcours et sur les zones de départ et d'arrivée

Article 14: Force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve et pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. En cas d'annulation de la manifestation le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entrainera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur.

Article 15 : Covid-19

L'organisation s'engage à prendre toutes les mesures sanitaires formulées par les autorités compétentes et se réserve le droit de prendre toutes celles qu'elle jugera nécessaires. Ces mesures seront communiquées à tous les participants avant et pendant la course. Le participant reconnaît que dans le respect des normes sanitaires l'équipe organisatrice ne peut être tenue responsable d'une éventuelle contamination. En cas d'annulation de l'évènement due à la crise sanitaire, l'organisation s'engage à rembourser chaque participant hormis les frais de gestion.